

**MDXHEALTH**  
**Société anonyme**

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal  
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7:198  
JUNCTO LES ARTICLES 7:179, 7:191 ET POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET  
APPLICABLE, 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

---

**1. INTRODUCTION**

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, et, pour autant que de besoin et applicable, 7:197 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**").

Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, pour un montant maximum de EUR 55.000.000,00 (soit, à des fins d'illustration, USD 59.829.000,00<sup>1</sup>) (incluant une prime d'émission, le cas échéant) par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer, et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou *American Depositary Shares* ("**ADSs**"), en relation avec la proposition d'émettre des nouvelles actions. La totalité des nouvelles actions seront représentées par des ADSs (sur la base d'un ratio d'une ADS pour 10 nouvelles actions), lesquelles doivent être admises à la cotation sur le Nasdaq Capital Market. Les nouvelles actions, représentées par des ADSs, seront offertes (i) par le biais d'une offre publique aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis (l'"**Offre Américaine**"), et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières (l'"**Offre Non-Américaine**") et ensemble avec l'Offre Américaine, l'"**Opération**").

Les nouvelles actions doivent être souscrites en numéraires. Le prix d'émission des nouvelles actions doit être intégralement libéré au moment de l'émission des nouvelles actions. Dans le cadre de l'Opération, le prix final de souscription des ADSs sera exprimé en dollars américains ("**USD**"). A cette fin, il sera possible, au moment de l'émission des actions, de payer (en tout ou en partie) le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs, au moyen d'un paiement des montants concernés en USD. Cependant, étant donné que le capital de la Société est exprimé

---

<sup>1</sup> La monnaie de référence des états financiers de la Société est le dollar américain. Sauf indication contraire dans le présent rapport, les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 25 janvier 2023, soit EUR 1,00 pour USD 1,0878.

en euro ("EUR") dans les statuts de la Société, dans le cas où le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs est payé en USD, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission, le cas échéant) seront exprimés en EUR, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission des nouvelles actions à émettre proposé et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société en relation avec l'augmentation de capital proposée dans le cadre de l'Opération et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait aussi être qualifié d'apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire), parce que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Par conséquent, pour autant que de besoin et applicable, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de l'intérêt de l'apport en nature, une description de l'apport et une évaluation motivée, ainsi que la rémunération accordée pour l'apport.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations et, pour autant que de besoin et applicable, le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, tous les deux préparés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9 E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

## **2. CAPITAL AUTORISÉ**

### **2.1. Description du capital autorisé**

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 1<sup>er</sup> juin 2021, sous le numéro 21333389, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 6 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de EUR 90.132.067,69 (primes d'émissions exclues), pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les augmentations de capital qui peuvent être réalisées en vertu de l'autorisation susmentionnée peuvent avoir lieu apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le

conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

## **2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé**

Jusqu'à présent, le conseil d'administration a utilisé ses pouvoirs en vertu du capital autorisé (octroyé le 27 mai 2021) (i) le 8 novembre 2021 par l'émission de 37.500.000 nouvelles actions (représentées par, et délivrées sous la forme de, 3.750.000 ADSs) pour un montant total de EUR 39.065.891,13 (consistant en un montant en capital de EUR 28.530.000,00 et un montant en prime d'émission de EUR 10.535.891,13), et (ii) le 11 août 2022 par l'émission de 6.911.710 nouvelles actions (représentées par, et délivrées sous la forme de, 691.171 ADSs) pour un montant total de EUR 4.877.097,50 (comptabilisé en totalité en tant que capital, sans prime d'émission). En conséquence, en vertu de cette autorisation, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société pour un montant total de EUR 56.724.970,19 (prime d'émission exclue, le cas échéant). Ceci ne tient pas compte des arrangements en vigueur en vertu desquelles le conseil d'administration serait tenu de procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

## **3. OPÉRATION PROPOSÉE**

### **3.1. Structure de l'Opération**

Conformément à l'article 6 des Statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre du capital autorisé, avec un montant maximal de EUR 55.000.000,00 (soit, à des fins d'illustration, USD 59.829.000,00<sup>1</sup>) (incluant une prime d'émission, le cas échéant), par l'émission de nouvelles actions représentées par des ADSs le cas échéant, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer.

La totalité ou une partie des nouvelles actions sera représentée par des ADSs, qui doivent être enregistrées en vertu du *Securities Act* et être admises à la cotation sur le Nasdaq Capital Market. Chaque ADS nouvellement émis représente 10 nouvelles actions.

Les nouvelles actions, représentées par des ADSs, seront offertes (i) par le biais d'une offre publique aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, tel que décrit ci-dessous dans la section 3.2.

Il est actuellement envisagé que les *underwriters* (les "**Underwriters**"), lesquels sont actuellement censés inclure (sans préjudice de tout changement potentiel concernant les Underwriters) Cowen, William Blair, BTIG et KBC Securities, offriront les nouvelles actions et ADSs. Les Underwriters ont la capacité de souscrire aux nouvelles actions et ADSs, au nom de et/ou pour le compte des souscripteurs finaux des nouvelles actions et ADSs, ou en leur propre nom ou pour leur compte afin de placer ces nouvelles actions et ADSs auprès des souscripteurs finaux. Les modalités selon lesquelles les nouvelles actions et les ADSs seront offertes et placées seront définies dans une convention d'achat (*purchase agreement*) séparée ou une convention de souscription (*underwriting agreement*) séparée à conclure entre la Société et les Underwriters (ou un ou plusieurs Underwriters, agissant pour le compte de tous les

Underwriters) (la "**Convention de Souscription**"). Le conseil d'administration, ou le comité de placement qui est établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**"), aura le pouvoir de fixer les modalités de la Convention de Souscription à conclure dans le cadre de l'Opération.

Le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura le pouvoir d'offrir les nouvelles actions et les ADSs à une ou plusieurs occasions dans le cadre de l'Opération. Notamment, le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura le pouvoir d'offrir initialement un nombre de nouvelles actions (et ADSs) inférieur au nombre maximum de nouvelles actions (et ADSs) qui peuvent être offertes sur la base du montant maximal proposé de l'augmentation de capital.

En outre, dans le cadre de l'Opération, le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura la capacité d'accorder à un ou plusieurs des Underwriters le droit, mais pas l'obligation, de souscrire pendant une période de temps limitée, à une ou plusieurs occasions, à des nouvelles actions supplémentaires (représentées par des ADSs), au prix d'émission final qui sera déterminé dans l'Opération, afin de couvrir toutes les sur-allocations d'ADSs effectuées par les Underwriters dans le cadre de l'Opération ("**Option de Sur-Allocation**"). Les Underwriters peuvent se voir accorder la capacité d'effectuer des sur-allocations d'ADSs dans l'Opération afin de faciliter l'Opération et de s'engager dans des opérations qui stabilisent, maintiennent ou autrement affectent le prix des ADSs pendant et après l'offre. Les modalités de la capacité des Underwriters à effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Opération ainsi que les conditions de l'Option de Sur-Allocation sont à préciser dans la Convention de Souscription (ou dans une convention similaire) à conclure entre la Société et les Underwriters (ou un ou plusieurs Underwriters, agissant pour le compte de tous les Underwriters). Aucune nouvelle action supplémentaire ne peut être émise ou souscrite dans le cadre de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, sauf dans la mesure où des ADSs ont été sur-allouées dans l'Opération et qu'un nombre égal de nouvelles actions (ou d'ADSs représentant ces nouvelles actions) ait été initialement ou simultanément souscrit ou acheté par des investisseurs dans l'Opération. Dans tous les cas, le nombre des nouvelles actions (le cas échéant représentées par des ADSs) à émettre dans l'Opération, y compris dans le cadre de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, ne peut être supérieur au nombre de nouvelles actions pouvant être émises en vertu du montant maximal proposé de l'augmentation de capital, tel que susmentionné.

Sous réserve de ce qui précède, l'augmentation de capital proposée peut être réalisée à concurrence de la totalité ou une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable de l'Opération, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi, à une ou plusieurs occasions, au moyen d'un ou plusieurs actes notariés successifs constatant l'augmentation de capital et émission de nouvelles actions concernée. Si toutes les nouvelles actions offertes (ou ADSs) ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital proposée peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. En outre, même si toutes les nouvelles actions (ou ADSs) offertes sont souscrites, l'augmentation de capital proposée peut être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au prix d'émission applicable, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut également, pour éviter tout doute, décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si tout ou partie des nouvelles actions offertes (ou ADSs) sont souscrites.

La période de souscription des nouvelles actions (et des ADSs) ainsi que tous les autres termes et conditions pertinentes sont déterminés par le conseil d'administration ou le Comité de Placement. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement sera autorisé à déjà augmenter le capital de la Société à tout moment pendant la période de souscription à

concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues et acceptées à ce moment-là. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est également autorisé à allonger ou à raccourcir la période de souscription ou de l'offre et/ou à mettre fin prématurément à la période de souscription, à sa seule discrétion, même si les nouvelles actions offertes n'ont pas été souscrites ou ne l'ont été que partiellement.

### 3.2. **Suppression du droit de préférence des actionnaires existants**

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations afin de permettre l'offre des actions nouvellement émises (représentées par des ADSs, le cas échéant) par les Underwriters (i) par le biais d'une offre publique auprès d'investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Bien que certains investisseurs aient pu manifester un intérêt à acheter des ADSs lors de l'Opération, préalablement à l'Opération, aucun investisseur n'a reçu ni ne recevra un engagement ou une promesse de la part de la Société en ce qui concerne l'allocation des nouvelles actions avant la clôture de l'Opération.

### 3.3. **Prix d'émission des nouvelles actions**

Les Underwriters sont chargés par la Société de procéder à une procédure de constitution d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs qui participent à l'Opération. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement déterminera le montant de la prime d'émission, le cas échéant, par négociation/en consultation avec les Underwriters et déterminera par conséquent le prix d'émission final (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable, plus la prime d'émission le cas échéant) en tenant compte, *inter alia*, des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix qui sera déterminée avant le début de l'Opération. Voir également section 5 ci-dessous.

### 3.4. **Paiement, apport et allocation du prix d'émission**

Les nouvelles actions doivent être souscrites en numéraire. Le prix d'émission des nouvelles actions doit être intégralement libéré au moment de l'émission des nouvelles actions.

Dans le cadre de l'Opération, le prix final de souscription des ADSs est exprimé en USD. A cette fin, il sera possible, au moment de l'émission des actions, de payer (en tout ou en partie) le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs, au moyen d'un paiement des montants concernés en USD. Cependant, étant donné que le capital de la Société est exprimé en EUR dans les statuts de la Société, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, dans le cas où le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs est payé en USD, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission, le cas échéant) seront exprimés en EUR sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ("BCE") sur : [https://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/index.fr.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.fr.html) (ou un tel autre site internet pertinent de la BCE) le jour ouvrable précédant la date de l'acte notarié dans lequel l'émission des actions concernées et l'augmentation de capital correspondante sont établies (le "**Taux de Change**"). Le prix d'émission total en EUR sera arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches.

Le conseil d'administration note que, techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait également être qualifié d'un apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire) du montant concerné, étant donné que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Voir notamment le rapport annuel 1991 de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pages 77-78. Dès lors, pour autant que de besoin et applicable, la procédure de l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations sur les apports en nature sera également appliquée.

Le prix d'émission final doit être comptabilisé en tant que capital. Cependant, le montant par lequel le prix d'émission des nouvelles actions excède le pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,7585) sera comptabilisé en tant que prime d'émission, le cas échéant. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel les primes d'émission sont comptabilisées sert, au même titre que le capital, de garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne peut seulement être réduit par une décision valide de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

Si le prix d'émission des nouvelles actions n'excède pas le, ou est inférieur au, pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,7585), le prix d'émission sera entièrement comptabilisé comme capital, et après la réalisation de l'Opération, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations.

### **3.5. Droits attachés aux nouvelles actions**

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.

### **3.6. Représentation des nouvelles actions par des ADSs**

Les nouvelles actions à offrir dans l'Opération seront représentées par, et délivrées sous la forme d'ADSs sur la base d'un ratio d'une ADS pour 10 nouvelles actions. À cette fin, les nouvelles actions concernées seront, après leur émission, remises à une institution financière dépositaire qui détiendra (directement ou indirectement) les nouvelles actions concernées et émettra les ADSs représentant ces actions.

### **3.7. Cotation des ADSs**

L'intention est que les ADSs à offrir dans l'Opération soient cotées sur le Nasdaq Capital Market. À cette fin, la Société effectuera les dépôts et demandes nécessaires, et, le cas échéant, préparera une déclaration d'enregistrement et un supplément de prospectus, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une telle cotation.

Bien que la préparation d'une déclaration d'enregistrement et d'un prospectus entraînera des coûts et dépenses supplémentaires, l'opportunité pour la Société de lever des fonds supplémentaires aux États-Unis par le biais de l'offre et par la cotation des ADSs dans l'Opération l'emportera sur les coûts et dépenses relatives à la préparation d'une déclaration d'enregistrement et d'un prospectus. Voir également les sections 4 à 6 ci-dessous.

### **3.8. Admission à la négociation des nouvelles actions**

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération doivent être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société fera les dépôts et demandes nécessaires, et, le cas échéant, préparera un prospectus de cotation, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels suivant l'émission des nouvelles actions.

Dans la mesure où la Société déciderait d'émettre un nombre de nouvelles actions représentant, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société peut, aux fins de l'admission des nouvelles actions à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, se prévaloir de l'exemption de publier un prospectus telle que prévue à l'article 1(5)(a) du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Cependant, dans la mesure où la Société déciderait d'émettre un nombre de nouvelles actions représentant, sur une période de 12 mois, plus de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, le nombre de nouvelles actions dépassant ce seuil de 20% ne peut être admis à la cotation et à la négociation uniquement sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, à conditions qu'un prospectus de cotation soit préparé et approuvé conformément au Règlement Prospectus, à moins qu'une exemption ne soit disponible conformément au Règlement Prospectus.

Bien que la préparation d'un prospectus de cotation entraînera des coûts et des dépenses supplémentaires, l'opportunité pour la Société de lever des fonds supplémentaires grâce à l'émission des nouvelles actions dans l'Opération l'emportera sur les coûts et les dépenses liés à la préparation d'un prospectus de cotation.

## **4. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE**

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car, si elle est réalisée, l'Opération améliorera davantage la situation des capitaux propres et le fonds de roulement de la Société.

Notamment, la Société a l'intention d'utiliser le produits net de l'Opération pour les besoins généraux de la Société et de fonds de roulement, notamment pour financer les efforts de développement de produits de la Société et l'expansion de ses activités de commercialisation. Cette utilisation des produits nets de l'Opération représente les intentions de la Société sur la base de ses plans actuels et des conditions commerciales actuelles, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et des conditions commerciales.

L'Opération proposée peut en outre permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et de toute opération future sur les marchés de capitaux.

L'Opération peut également permettre à la Société d'élargir encore sa structure actionnariale tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut améliorer la stabilité de la structure actionnariale de la Société et potentiellement la liquidité des titres de la Société négociés sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le Nasdaq Capital Market.

Enfin, le conseil d'administration note que d'autres possibilités de financement ont été considérées par la direction de la Société, mais que ces alternatives n'étaient pas disponibles à des conditions jugées acceptables ou appropriées par la Société, et qu'il est proposé de procéder à l'émission de nouvelles dans le cadre de l'Opération envisagée.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et des autres parties prenantes.

## **5. JUSTIFICATION DU PRIX D'ÉMISSION DES NOUVELLES ACTIONS**

Le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable plus la prime d'émission, le cas échéant) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, par négociation/en consultation avec les Underwriters, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix qui sera déterminée avant le début de l'Opération. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs.

Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut prendre en compte les ordres qui ont été soumis au cours de la procédure de constitution du livre d'ordres, en prenant en considération plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs qui seront jugés pertinents par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, y compris, mais sans s'y limiter, les montants ou le nombre de nouvelles actions ou ADSs pour lesquelles des souscriptions ont été reçues, le nombre, le type et la qualité des investisseurs, le prix et les autres conditions attachées à ces souscriptions, ainsi que les circonstances du marché à ce moment-là.

Il est également noté que le prix d'émission final des nouvelles actions ou ADSs peut en fin de compte représenter une réduction par rapport au cours d'actions ou ADSs de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels ou le Nasdaq Capital Market le jour de la décision d'augmenter le capital de la Société ou le jour de la réalisation de l'augmentation de capital concernée. Cependant, le prix d'émission sera le résultat d'une constitution d'un livre d'ordres, tel que susmentionné, et les réductions potentielles, s'il y en a, sont surpassées par les conséquences indésirables de ne pas avoir les moyens financiers de financer les activités de la Société si la Société n'est pas en mesure de lever des nouveaux fonds pour supporter son activité et sa continuité. En outre, une telle réduction ne serait pas rare et refléterait, entre autres, l'intérêt des investisseurs à participer à une nouvelle levée de fonds par la Société, ainsi qu'une compensation pour la liquidité limitée des actions et ADSs de la Société, nonobstant la négociation des actions et ADSs de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le Nasdaq Capital Market, respectivement. Enfin, le conseil d'administration souligne qu'en raison de facteurs macro-économiques, tels que notamment la hausse des taux d'intérêt, la situation géopolitique en Europe de l'Est et la baisse générale de la confiance des investisseurs au cours des derniers mois, les marchés des capitaux ont été volatils. Le prix du marché de nombreux instruments financiers cotés en bourse a subi des baisses significatives, et un certain nombre de sources de financement auparavant disponibles, en particulier pour les sociétés actives dans le domaine des sciences de la vie, ne le sont plus ou seulement à des conditions moins intéressantes.

Par conséquent, compte tenu de tout ce qui précède, la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée constitue donc, selon l'avis du conseil d'administration, une méthode



équitable et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé par le biais d'un processus concurrentiel et sans lien de dépendance avec les investisseurs concernés.

## 6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital envisagée de la Société dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de préférence pour les actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société. Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société en relation avec l'Opération envisagée.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs de la Société, permet aux Underwriters de proposer les nouvelles actions (représentées par des ADSs) (i) par le biais d'une offre publique aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et juridictions autres que les États-Unis conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, comme cela est précisé ci-dessus dans la section 3.2.

Premièrement, l'Opération permet à la Société de lever des fonds importants au moyen d'un processus accéléré afin de renforcer davantage son bilan et son fonds de roulement, et de financer davantage ses activités, comme indiqué ci-dessus. Ces activités nécessitent des investissements additionnels et, en cas de succès, la Société sera en mesure d'utiliser le produit net de l'Opération envisagée pour financer ses activités.

Deuxièmement, tel que mentionné ci-dessus, la structure pourrait permettre à la Société d'élargir davantage sa structure actionnariale, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure actionnariale de la Société et potentiellement la liquidité des titres de la Société tels que négociés sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et le Nasdaq Capital Market. Ceci est dans l'intérêt de la Société et des actionnaires existants de la Société.

Troisièmement, tel que mentionné ci-dessus, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis. Ceci est dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés de capitaux.

Quatrièmement, si le droit de préférence des actionnaires n'est pas supprimé, les nouvelles actions doivent d'abord être offertes aux actionnaires existants, ce qui nécessiterait une offre publique en Belgique. Par conséquent, il serait plus difficile d'atteindre les objectifs et avantages susmentionnés.

Enfin, le conseil d'administration note que d'autres possibilités de financement ont été envisagées par le management de la Société, mais que ces alternatives n'étaient pas disponibles à des conditions jugées acceptables ou appropriées par la Société, et qu'il est proposé de procéder à l'émission de nouvelles actions (représentées par des ADSs) dans le cadre de l'Opération envisagée.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence, et nonobstant la dilution qui en découle pour les actionnaires existants et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*) ou ADSs, est dans l'intérêt de la Société, des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) ou ADSs car cela peut

permettre la Société d'attirer rapidement et à moindre coût les nouveaux fonds nécessaires à la poursuite de sa stratégie.

## **7. JUSTIFICATION DE L'APPORT EN NATURE (POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET APPLICABLE)**

### **7.1. Description de l'apport en nature**

Comme expliqué dans la section 3.4, le conseil d'administration note que, techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs (en tout ou en partie) en USD pourrait également être qualifié d'apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire) du montant concerné, étant donné que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Voir notamment le rapport annuel 1991 de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (pages 77-78).

### **7.2. Rémunération de l'apport en nature**

Pour une description et une justification de l'Opération, il est fait référence aux sections 3, 4, 5 et 6 ci-dessus. Comme expliqué dans les sections 4, 5 et 6, le conseil d'administration est d'avis que l'Opération et ses caractéristiques proposées sont dans l'intérêt de la Société pour les raisons expliquées dans ces sections. De plus, un paiement du prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs (en tout ou en partie) en USD devrait faciliter l'Opération, étant donné que les ADSs seront offertes en USD. Enfin, les états financiers de la Société sont exprimés en USD et une grande partie de ses opérations, paiements et autres transactions ont lieu en USD. Par conséquent, pour autant que de besoin et applicable conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration estime que si la possibilité est donnée de payer le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs en USD, l'apport en nature des montants en USD est également dans l'intérêt de la Société.

### **7.3. Évaluation de l'apport en nature**

Pour une description et une justification du prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération envisagée, il est fait référence aux sections 3.3 et 5 ci-dessus. Comme expliqué également dans la section 3.4, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions ou ADSs à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission, le cas échéant) seront exprimés en EUR sur la base du Taux de Change USD/EUR pertinent. Le prix d'émission total en EUR sera arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches. Par conséquent, le prix d'émission en EUR des nouvelles actions reflétera automatiquement et intrinsèquement le prix d'émission payé en USD. Pour autant que de besoin et applicable conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration estime qu'il s'agit d'une méthode correcte et objective pour exprimer la contribution en EUR.

Il est également fait référence au rapport préparé, pour autant que de besoin et applicable, conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, par le commissaire de la Société. Dans son rapport, le commissaire de la Société a conclu (entre autres choses) ce qui suit en ce qui concerne l'apport en nature et l'émission des nouvelles actions:

#### **"Concernant l'apport en nature**

*Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné ci-dessus dans ce rapport, les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet du rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant:*

- *la description des biens à apporter;*

- l'évaluation appliquée;
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

*Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.*

*Le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable plus la prime d'émission, le cas échéant) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, par négociation/en consultation avec les Underwriters, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix qui sera déterminée avant le début de l'Opération. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs.*

*La rémunération réelle consiste en nouvelles actions, à délivrer sous la forme de American Depositary Shares (« ADSs ») de la Société, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer comme décrit dans le projet du rapport du conseil d'administration.*

*Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards pari passu, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.*

### **Concernant l'émission d'actions**

*Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:177 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.*

*Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.*

### **No fairness opinion**

*Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion")."*

Le conseil d'administration adhère aux, et ne s'écarte pas des conclusions du commissaire en ce qui concerne l'apport en nature.

## 8. CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

### 8.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations quant aux conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations et, pour autant que de besoin et applicable, le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, tous les deux préparés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

Les conséquences financières réelles résultant de l'Opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude, car les paramètres financiers clés de l'Opération, comme le nombre réel et le prix d'émission des nouvelles actions et ADSs à émettre dans l'Opération sont inconnus à la date de ce rapport, et ne seront connus qu'après la réalisation de l'Opération. En outre, une fois lancée, et en fonction des circonstances, l'offre peut toujours être reportée ou annulée.

De même, les conséquences financières réelles résultant de l'exercice des Share Options en circulation (tels que définis et décrits plus en détails ci-dessous) et de l'émission de nouvelles actions en vertu de (i) l'apport en nature de la Créance Convertible de Kreos (telle que définie et décrite plus en détails ci-dessous), (ii) l'apport en nature du Complètement de Prix d'Exact Sciences (tels que définis et décrits plus en détails ci-dessous) et (iii) l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus (tel que défini et décrit plus en détails ci-dessous) ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude.

***En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération envisagée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre en relation avec l'Opération et leur prix d'émission peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.***

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) Dilution maximale: Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, il est supposé que le montant maximal de l'augmentation de capital (y compris la prime d'émission, le cas échéant) est levé dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 55.000.000,00, ce qui couvre également l'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation).
- (b) Taux de Change: Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, le Taux de Change suivant est utilisé: 1,0878, lequel est le taux de change publié par la BCE le 25 janvier 2023.
- (c) Prix d'émission hypothétique: Le prix d'émission hypothétique des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération (à déterminer comme indiqué dans la section 3.3 du présent rapport) sera:
  - (i) EUR 0,5697 par nouvelle action (ou, USD 0,6197) (ce qui représente une réduction théorique de 10% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 25 janvier 2023),

- (ii) EUR 0,6014 par nouvelle action (ou, USD 0,6542) (ce qui représente une réduction théorique de 5% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 25 janvier 2023), et
  - (iii) EUR 0,7596 par nouvelle action (ou, USD 0,8263) (ce qui représente une prime théorique de 20% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le 25 janvier 2023).
- (d) Capital actuel: A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 123.539.165,19 représenté par 162.880.936 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit (arrondi à) EUR 0,7585. Le montant du capital est intégralement et inconditionnellement souscrit et intégralement libéré.
- (e) Share Options: En outre, les 13.895.280 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
  - (i) 584.500 *share options* en circulation émis sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 68.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
  - (ii) 1.965.780 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") ;
  - (iii) 2.883.750 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 26.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
  - (iv) 3.543.750 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (desquels 5.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ; et
  - (v) 4.917.500 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 25 mai 2022 ("**Share Options 2022**") (desquels 1.537.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution totale ci-après, il est présumé que tous les 13.895.280 Share Options en circulation (y compris les 68.500 Share Options 2014 en circulation, les 26.500 Share Options 2019 en circulation, les 5.000 Share Options 2021 en circulation et les 1.537.500 Share Options 2022 en circulation qui peuvent encore être octroyés) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 13.895.280 Share Options étaient exercés, 13.895.280 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (f) Complètement de Prix d' Exact Sciences: Le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de cession d'actif avec Genomic Health, Inc. (une filiale d'Exact Sciences Corporation désignée ici en tant qu'"**Exact Sciences**"), aux termes duquel, entre autres choses sous réserve des termes et conditions inclus dans la convention de cession d'actif, Exact Sciences a accepté de vendre et de céder, et la Société a accepté d'acheter et d'assumer, l'activité de développement, de commercialisation et de mise en oeuvre du test Oncotype DX Genomic Prostate Score (the "**l'Activité GPS Test**") pour un prix d'achat total maximum de USD 100.000.000,00 à payer comme suit: (i) un montant de

USD 24.999.999,64, a été payé à la date de la convention de cession d'actif, (ii) Un montant de USD 5.000.000,36, qui a été apporté en nature par Exact Sciences à la Société le 11 août 2022, dans le contexte d'une augmentation de capital par la Société dans le cadre du capital autorisé de la Société contre l'émission par la Société de 6.911.710 nouvelles actions délivrées sous la forme de 691.171 ADSs, et (iii) un complément de prix additionnel d'un montant total maximum de USD 70.000.000,00 doit être payé par la Société à Exact Sciences lors de la réalisation de certains objectifs de revenus liés aux exercices 2023 à 2025, le complément de prix maximum payable pour 2023 et 2024 ne devant pas dépasser USD 30.000.000,00 et USD 40.000.000,00, respectivement (le "**Complément de Prix d'Exact Sciences**"). Au choix de la Société, les montants reflétant le Complément de Prix d'Exact Sciences peuvent être réglés en numéraire ou par l'émission d'actions supplémentaires de la Société par apport en nature des créances concernées dues par la Société (à un prix d'émission par action évalué sur la base d'un cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de la Société à la fin de la période de complément de prix concernée), à délivrer sous la forme d'ADSs à Exact Sciences, à condition que le nombre total d'actions représentant les ADSs détenues par Exact Sciences ne dépasse pas plus de 5% des actions en circulation de la Société.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total du Complément de Prix d'Exact Sciences de USD 70.000.000,00 est converti, en appliquant le Taux de Change (voir paragraphe 8.1(b)), en EUR 64.350.064,35 et est entièrement payé par la Société en nature à Exact Sciences par l'émission de nouvelles actions (ou ADSs, sur la base du ratio d'une ADS pour 10 nouvelles actions) de la Société aux prix d'émission hypothétiques (voir paragraphe 8.1(c)) en contrepartie de l'effacement par apport en nature des créances dues par la Société à Exact Sciences à hauteur du Complément de Prix d'Exact Sciences. Afin de refléter la dilution maximale, le plafond actionnarial de 5% (tel que décrit ci-dessus) n'est pas pris en compte dans les simulations ci-dessous. Si ce plafond actionnarial de 5% était appliqué, seules 19.819.027 nouvelles actions pourraient être émises en faveur d'Exact Sciences sur une base entièrement diluée, en tenant compte des paramètres les plus dilutifs utilisés dans les présentes.

- (g) Droit de Conversion d'Innovatus: Pour financer l'acquisition de l'Activité GPS Test, le 2 août 2022, la Société a conclu une convention de prêt garanti avec Innovatus Life Sciences Lending Fund I, LP ("**Innovatus**"), aux termes de laquelle Innovatus a accepté de fournir une facilité de prêt d'un montant maximum de USD 70.000.000,00, qui peut être utilisée en plusieurs tranches. Le 2 août 2022, un montant de USD 35.000.000,00 a été tiré, avec un montant supplémentaire de USD 35.000.000,00 restant disponible sous la forme d'un prêt à terme B de USD 20.000.000,00 et d'un prêt à terme C de USD 15.000.000,00 qui peuvent être tirés respectivement en 2024 et 2025, sous réserve de certaines conditions. En vertu de la convention de prêt garanti, Innovatus a le droit de convertir (par apport en nature des créances sous-jacentes concernées dues par la Société), avant le 2 août 2025, jusqu'à 15% du montant principal en cours des prêts en ADSs de la Société à une prime de 45% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume pertinent avant conclusion de la convention de prêt garanti, ce qui donne un prix de conversion par ADS égal à USD 11,21 (soit USD 1,121 par action sur la base du ratio d'une ADS pour 10 actions), avant le 2 août 2025 (le "**Droit de Conversion d'Innovatus**"). Les montants convertis en ADSs de la Société seront déduits du montant principal restant à payer du prêt.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que (i) le montant total de USD 70.000.000,00 est tiré par la Société avant le 2 août 2025, (ii) le Droit de Conversion d'Innovatus est entièrement exercé par Innovatus, et (iii) le taux de change appliqué pour convertir les montants en USD en montant en EUR est le

même que le Taux de Change (voir paragraphe 8.1(b)). Sur cette base, EUR 9.652.509,65 seraient apportés en nature par Innovatus à la Société contre l'émission de 9.366.821 nouvelles actions de la Société à un prix de conversion de EUR 1,0305 par action.

- (h) Créance Convertible de Kreos: Le 23 septembre 2019, la Société a conclu des contrats de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited ("**Kreos Capital**") concernant une facilité de prêt d'un montant maximum de EUR 9.000.000, qui a été entièrement tiré le 1er novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu qu'une commission de tirage égale à 7 % des montants tirés au titre des contrats de prêt (soit EUR 630.000) resterait due (sans intérêt) et serait convertible en actions ordinaires par le biais d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de EUR 0,85 par action (le "**Créance Convertible de Kreos**"). Dans le cadre de la convention de prêt garanti conclue avec Innovatus, la facilité de prêt de la Société avec Kreos Capital a été remboursée en numéraire, à l'exception de la Créance Convertible de Kreos qui n'a pas été remboursée, mais restera due conformément à ses conditions.

Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total de la Créance Convertible de Kreos a été converti en nouvelles actions de la Société, par le biais d'un apport en nature au capital de la Société au prix de EUR 0,85 par action. Sur cette base, 741.176 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.

- (i) Comptabilisation du prix d'émission des instruments dilutifs en circulation: Lors de l'émission de nouvelles actions suite au Droit de Conversion d'Innovatus, et/ou l'apport de la Créance Convertible de Kreos, et/ou l'apport du Complément de Prix d'Exact Sciences, et/ou à l'exercice des Share Options, le montant du prix d'émission des nouvelles actions concernées sera comptabilisé en tant que capitaux propres (en tant que capital et de prime d'émission, le cas échéant). Le montant qui sera comptabilisé en tant que capital sera, sur une base par action, égal au montant du pair comptable applicable des actions de la Société au moment concerné. Le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- (j) Le fait que les Share Options en circulation, la Créance Convertible de Kreos ou le Droit de Conversion d'Innovatus soient effectivement exercés ou convertis dépendra en fin de compte de la décision des détenteurs des Share Options, de Kreos Capital et d'Innovatus, respectivement. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice ou de la conversion, par rapport à leurs prix d'exercice ou de conversion respectifs. Les détenteurs de Share Options, Kreos Capital et Innovatus n'exerceront probablement pas ou ne convertiront pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice ou de conversion correspondant, respectivement.
- (k) Le fait qu'un montant du Complément de Prix d'Exact Sciences soit dû et converti en actions de la Société dépendra de la réalisation (ou non) des conditions respectives prévues dans la convention de cession d'actif. En outre, si un montant du Complément de Prix d'Exact Sciences est dû par la Société à Exact Sciences, la Société peut également choisir de payer ce montant en numéraire plutôt qu'en actions.
- (l) Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options, de Kreos Capital, d'Innovatus ou Exact Sciences ne souscrira aux nouvelles actions (représentés par des ADSs, le cas échéant) à émettre par la Société dans le cadre de l'Opération.

Dans le présent rapport, lorsqu'il est fait référence aux "*instruments dilutifs en circulation*", il s'agit, respectivement, de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice du Droit de Conversion d'Innovatus, de l'apport de Créance Convertible de Kreos, de l'apport du Complètement de Prix d'Exact Sciences de Prix et de l'exercice des Share Options en circulation.

## 8.2. Évolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'Opération (et avant l'émission de nouvelles actions en vertu des autres instruments dilutifs en circulation), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en espèces ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des nouvelles actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit de préférence de leur détenteurs en cas d'augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

Une dilution similaire se produit lors de l'exercice ou de la conversion des autres instruments dilutifs en circulation.

En outre, comme indiqué ci-dessus, si le prix d'émission devait être inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit, actuellement arrondi à EUR 0,7585), dans une certaine mesure, l'émission des nouvelles actions pourrait avoir un droit de vote réduit, une participation réduite au bénéfice et au produit de liquidation, et un droit de préférence réduit. Cependant, toutes les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société. Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'émission des nouvelles actions, toutes les actions en circulation de la Société auront le même (ajusté, le cas échéant) pair comptable. Cela impliquerait également que, au moins conceptuellement, il y aurait une dilution du droit de vote, du droit de participation au bénéfice et au produit de liquidation, et du droit de préférence des actions existantes de la Société au profit des nouvelles actions.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans la section **Error! Reference source not found.**, l'évolution du capital et du nombre d'actions, avec droits de vote attachés, de la Société suite à l'Opération proposée est simulée ci-dessous dans un scénario avant dilution due



aux instruments dilutifs en circulation, ainsi que dans un scénario après dilution due aux instruments dilutifs en circulation.

### Évolution du nombre d'actions en circulation

	<b>Opération</b>		
	<b>Prix</b>	<b>Prix</b>	<b>Prix</b>
	<b>d'émission de EUR 0,5697</b>	<b>d'émission de EUR 0,6014</b>	<b>d'émission de EUR 0,7596</b>
	<i>Équivalent à USD 0,6197</i>	<i>Équivalent à USD 0,6542</i>	<i>Équivalent à USD 0,8263</i>
<b>Après l'Opération mais avant la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation .....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération .....	96.542.039	91.453.275	72.406.529
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B) .....	259.422.975	254.334.211	235.287.465
(D) Dilution .....	37,21%	35,96%	30,77%
<b>Après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation mais avant l'Opération</b>			
(A) Actions en circulation .....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options en circulation .....	13.895.280	13.895.280	13.895.280
(C) Nouvelles actions à émettre sur apport de la Créance Convertible de Kreos .....	741.176	741.176	741.176
(D) Nouvelles actions à émettre sur apport du Complètement de Prix d'Exact Sciences .....	112.954.299	107.000.439	84.715.724
(E) Nouvelles actions à émettre sur exercice du Droit de Conversion d'Innovatus .....	9.366.821	9.366.821	9.366.821
(F) Nombre total de nouvelles actions à émettre en vertu de (B), (C), (D) et (E) ...	136.957.576	131.003.716	108.719.001
(G) Nombre total d'actions en circulation après (B), (C), (D) et (E) .....	299.838.512	293.884.652	271.599.937
<b>Après l'Opération et après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation</b>			
(A) Actions en circulation après la dilution due aux instruments dilutifs en circulation .....	299.838.512	293.884.652	271.599.937
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération .....	96.542.039	91.453.275	72.406.529
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B) .....	396.380.551	385.337.927	344.006.466
(D) Dilution .....	24,36%	23,73%	21,05%

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises dans la section 8.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant le montant maximum de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) à lever dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 55.000.000,00). Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant les nombres respectifs de nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération sur la base des hypothèses détaillées ci-dessus, par EUR 0,5697, EUR 0,6014 et le pair comptable des actions de la Société (soit actuellement arrondi à EUR 0,7585 par action), respectivement.

### Évolution du capital <sup>(1)</sup>

	<b>Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 0,5697</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,6014</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,7596</b>
	<i>Équivalent en USD 0,6197</i>	<i>Équivalent en USD 0,6542</i>	<i>Équivalent en USD 0,8263</i>
<b>Avant l'Opération</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	123.539.165,19	123.539.165,19	123.539.165,19
(B) Actions en circulation .....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi).....	<u>0,7585</u>	<u>0,7585</u>	<u>0,7585</u>
<b>L'Opération</b>			
(A) Augmentation de capital (en EUR) <sup>(2)</sup> .....	54.999.999,62	54.999.999,59	54.920.352,25
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre.....	96.542.039	91.453.275	72.406.529
<b>Après l'Opération</b>			
(A) Capital (en EUR) .....	178.539.164,81	178.539.164,78	178.459.517,44
(B) Actions en circulation .....	259.422.975	254.334.211	235.287.465
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi).....	0,6882 <sup>(3)</sup>	0,7020 <sup>(3)</sup>	0,7585

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte de l'exercice ou de la conversion des instruments dilutifs en circulation.
- (2) Une partie du prix d'émission qui est égale au pair comptable des actions existantes de la Société (arrondi à EUR 0,7585 par action) est comptabilisée comme capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission, le cas échéant.
- (3) Dans ces simulations, le prix d'émission respectif serait inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (soit EUR 0,7585 (arrondi)). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'Opération, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit EUR 0,6882 (arrondi) et EUR 0,7020 (arrondi), respectivement.

### 8.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les éléments suivants:

- (a) Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2021 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2021 s'élevaient à EUR 43.114 (000) (soit, USD 46.899 (000), sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,2764 (arrondi) par action (basé sur 155.969.226 actions en circulation au 31 décembre 2021). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2021, sauf toutefois, que pour les besoins de la simulation, l'impact de l'apport en nature d'Exact Sciences au capital de la Société réalisé le 11 août 2022 sera pris en compte. Notamment, du fait de la réalisation de l'opération susmentionnée (sans tenir compte des effets éventuels d'éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les coûts de ladite opération)):
  - (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 4.877.097,50, pour un montant total ajusté de EUR 47.991 (000); et
  - (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des opérations susmentionnées s'élève à 162.880.936 actions.
  
- (b) Les états financiers consolidés non audités intérimaires de la Société pour les six mois clôturés le 30 juin 2022 (qui ont été préparés conformément à l'IAS 34 (*Interim Financial Reporting*), tel qu'adoptés par l'Union européenne ("**IAS 34**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 30 juin 2022 s'élevaient à EUR 27.360 (000) (soit, USD 29.762 (000), sur la base du Taux de Change) ou EUR 0,1754 (arrondi) par action (basé sur 155.969.226 actions en circulation au 30 juin 2022). Ce chiffre ne tient pas en compte des changements de capitaux propres nets depuis le 30 juin 2022, sauf toutefois que pour les besoins de la simulation, il sera tenu compte de l'impact de l'apport en nature par Exact Sciences au capital de la Société réalisé le 11 août 2022 sur la situation nette consolidée (par action). Notamment, du fait de la réalisation de l'opération susmentionnée (sans tenir compte des effets éventuels d'éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple, les coûts de ladite opération)):
  - (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 4.877.097,50, pour un montant total ajusté de EUR 32.237 (000); et
  - (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite des opérations susmentionnées s'élève à 162.880.936 actions.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société aux dates susmentionnées, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'Opération, sans tenir compte des autres instruments dilutifs, que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société, serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

## Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

	<b>Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 0,5697</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,6014</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,7596</b>
	<i>Équivalent à USD 0,6197</i>	<i>Équivalent à USD 0,6542</i>	<i>Équivalent à USD 0,8263</i>
<b>Capitaux propres nets consolidés pour FY 2021 (ajustés)</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) .....	47.991	47.991	47.991
(B) Actions en circulation .....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	0,2946	0,2946	0,2946
<u>L'Opération</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR '000) <sup>(1)</sup> ...	55.000	55.000	55.000
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre .....	96.542.039	91.453.275	72.406.529
<u>Après l'Opération</u>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) .....	102.991	102.991	102.991
(B) Actions en circulation .....	259.422.975	254.334.211	235.287.465
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	0,3970	0,4049	0,4377
<b>Capitaux propres nets consolidés pour H1 2022 (ajustés)</b>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) .....	32.237	32.237	32.237
(B) Actions en circulation .....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	0,1979	0,1979	0,1979
<u>L'Opération</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres nets (en EUR '000) <sup>(1)</sup> ...	55.000	55.000	55.000
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre .....	96.542.039	91.453.275	72.406.529
<u>Après l'Opération</u>			
(A) Capitaux propres nets (en EUR '000) (arrondi) .....	87.237	87.237	87.237
(B) Actions en circulation .....	259.422.975	254.334.211,00	235.287.465,00
(C) Capitaux propres nets par action (en EUR) (arrondi) .....	0,3363	0,3430	0,3708

Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, le cas échéant, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des normes internationales d'information financière ou de l'IAS 34.

Le tableau ci-dessus démontre que l'Opération résultera, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

#### 8.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans la section 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération, sans tenir compte des autres instruments dilutifs en circulation, sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant le montant maximum de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) à lever dans le cadre de l'Opération (soit, EUR 55,000,000.00).

Le 25 janvier 2023, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 103.103.632,49, sur base d'un cours de clôture de EUR 0,6330 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 0,6094, EUR 0,6216 et EUR 0,6720 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de 3,73% et 1,80% et une accréation financière de 6,16% par action, respectivement.

#### Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	<b>Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 0,5697</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,6014</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,7596</b>
	<i>Équivalent à USD 0,6197</i>	<i>Équivalent à USD 0,6542</i>	<i>Équivalent à USD 0,8263</i>
<b>Avant l'Opération</b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR).....	103.103.632,49	103.103.632,49	103.103.632,49
(B) Actions en circulation.....	162.880.936	162.880.936	162.880.936
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR).....	0,6330	0,6330	0,6330
<b>L'Opération</b>			
(A) Fond levés (en EUR).....	54.999.999,62	54.999.999,59	54.999.999,43
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre .....	96.542.039	91.453.275	72.406.529

	<b>Opération</b>		
	<b>Prix d'émission de EUR 0,5697</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,6014</b>	<b>Prix d'émission de EUR 0,7596</b>
	<i>Équivalent à USD 0,6197</i>	<i>Équivalent à USD 0,6542</i>	<i>Équivalent à USD 0,8263</i>
<b>Après l'Opération</b>			
(A) Capitalisation boursière (en EUR).....	158.103.632,11	158.103.632,07	158.103.631,92
(B) Actions en circulation.....	259.422.975	254.334.211	235.287.465
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi).....	0,6094	0,6216	0,6720
<b>Dilution/Accrétion.....</b>	<b>-3,73%</b>	<b>-1,80%</b>	<b>6,16%</b>

### 8.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie aux rapports préparés en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

\* \* \*

Fait le 26 janvier 2023.

Pour le conseil d'administration,

Par :           /s/ Koen Hoffman            
Administrateur

Par :           /s/ Regine Slagmulder            
Administrateur

**ANNEXE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE PRÉPARÉ, POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET  
APPLICABLE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7:198 *JUNCTO* LES ARTICLES 7:179  
ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**